

N° 5371

CHAMBRE DES DEPUTES

1^{ère} Session extraordinaire 2004**PROJET DE LOI**

autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen

* * *

(Dépôt: le 26.7.2004)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (4.6.2004)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	3
4) Partie graphique.....	7
5) Convention.....	15
6) Fiche financière	18

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et après déli-
bération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques à Bissen.

Palais de Luxembourg, le 4 juin 2004

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à Bissen.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 10.736.706,52.– euros. Ce montant correspond à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

*

SOMMAIRE

Exposé des motifs

1. Centre d'activités de jour avec atelier protégé –
Principe de prise en charge
 - 1.1 Objectifs de la prise en charge
 - 1.2 Concept de la prise en charge
 - 1.3 Atelier protégé
 - 1.4 Service d'activités de jour
2. Description du projet
 - 2.1 Principe fonctionnel
 - 2.2 Partie urbanistique
 - 2.3 Partie architecturale
 - 2.4 Concept énergétique et écologique
 - 2.5 Matériaux
 - 2.6 Chauffage – ventilation
 - 2.7 Installations sanitaires
 - 2.8 Installations électriques
3. Financement

Partie graphique

Plans joints (échelle 1/250), stade APD

- Implantation (échelle 1/500) A4-340.700
- Sous-sol 1 A4-301.701 a
- Rez-de-chaussée A4-310.702 a
- Façade Est/Ouest A4-360.701
- Façade Nord/Sud A4-360.702
- Façades intérieures Sud/Nord A4-360.703 a
- Coupe 1-1 A4-350.704

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR AVEC ATELIER PROTEGE – PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE

1.1 Objectifs de la prise en charge

La Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. entend réaliser un centre d'activités de jour avec atelier protégé avec une capacité d'accueil de 80 places pour personnes handicapées physiques qui offre des services suffisamment étendus pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins des futurs usagers.

Afin de répondre à ces exigences, le centre sera doté des services suivants:

- service d'activités de jour:
 - soutien et conseils thérapeutiques avec
 - une unité „atelier thérapie“
 - une unité „atelier thérapie-kiné“
- atelier protégé:
 - activités professionnelles adaptées avec
 - une unité „atelier de travail adapté“.

1.2 Concept de la prise en charge

Partant des besoins et attentes des usagers, le centre veut proposer une offre de services adaptée et modulée et ce à l'aide d'une programmation souple et variée. L'offre de service est assez étendue pour correspondre au mieux aux différents degrés d'autonomie des usagers.

Le respect des rythmes individuels implique la mise en place d'un programme personnalisé. Le centre a pour vocation de favoriser le bien-être et l'épanouissement de la personne. Ceci passe par une offre personnalisée ainsi que par une ergonomie qui favorise le confort. Il s'agit de favoriser la mise au travail de la personne afin de lui permettre son épanouissement personnel.

1.3 Atelier protégé

Le centre sus-indiqué comprend un atelier protégé qui est une unité économique de production au sens de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. L'offre de travail comprend, d'une part, le travail de production qui répond à une commande préalable d'un client et, d'autre part, un travail plus créatif pour lequel le client potentiel est généralement inconnu au moment de la production. La personne doit pouvoir se réaliser dans son travail aussi bien au niveau de la phase opératoire qu'à travers l'objet final produit.

Le centre a pour objectif de s'installer sur des secteurs à forte valeur ajoutée favorisant une réalisation de soi.

1.4 Service d'activités de jour

Le service d'activités de jour, qui est une unité à vocation thérapeutique, comprend différentes professions dont notamment: ergothérapie, kinésithérapie, art-thérapie, orthophonie, psychologie. A l'exception de l'orthophonie, toutes les activités de soutien et de conseil sont proposées dans l'unité „atelier thérapie“ et dans l'unité „atelier thérapie-kiné“ en individuel et en groupe.

Ces services bénéficient notamment des facilités suivantes: une salle „snoezelen“, une piscine thérapeutique, une salle de physiothérapie. Par ailleurs le centre prévoit la mise en place d'une salle de gymnastique qui est adaptée aux besoins spécifiques des personnes handicapées physiques et qui leur permet de travailler la psychomotricité.

2. DESCRIPTION DU PROJET

La Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., de commun accord avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, a développé un projet de construction d'un centre d'activités de jour pour personnes handicapées d'une capacité de 80 chaises sur le site de la Commune de Bissen, au lieu-dit „Klengbusbiërg“.

Le terrain destiné à recevoir ce centre de jour est défini sous la parcelle No 13 du plan d'aménagement particulier de la zone artisanale et commerciale au „Klengbusbiërg“ à Bissen.

2.1 Principe fonctionnel

Le centre s'adresse à plusieurs catégories de personnes handicapées qui nécessitent des besoins et une prise en charge diversifiés, il comprend:

- pour l'aile Sud
 - une unité „atelier production“ située au rez-de-chaussée de l'aile Sud regroupant des ateliers de travail sur une surface globale de 670 m² en ce inclus les locaux annexes tels que vestiaires, bureaux, sanitaires et dégagements
 - au sous-sol sont regroupés les locaux destinés au stockage, aux archives et à l'entretien.
- pour l'aile Nord
 - au rez-de-chaussée se trouve une unité „atelier thérapie“ regroupant des ateliers de travail thérapeutique sur une surface globale de 670 m² y inclus les locaux annexes tels que les ateliers pour l'ergothérapie, les locaux médicaux et les locaux pour le soutien psychologique
 - au sous-sol est située une unité „atelier thérapie-kiné“ regroupant les ateliers de kinésithérapie, une salle d'hydrothérapie avec vestiaires, une salle d'activités physiques (gymnastique) avec vestiaires et l'ensemble des locaux annexes afférents.
- pour la partie Centrale
 - au rez-de-chaussée de la partie Centrale l'ensemble des locaux à usage communs tels que salles à manger, cuisine, hall d'entrée principal, salon de coiffeur, sanitaires et l'administration centrale du centre sont groupés en forme de demi-cercle de façon à relier les ailes Sud et Nord décrites ci-dessus
 - au sous-sol de la partie centrale les locaux de services, les locaux techniques, les vestiaires du personnel etc. sont regroupés en forme de demi-cercle de façon à faciliter l'accès vers les ailes Sud et Nord.

2.2 Partie urbanistique

L'implantation du bâtiment est largement conditionnée par la forme et la dimension de la parcelle située au bout de la zone artisanale et commerciale et qui accuse une capacité de 119 ares et 72 centiares.

Les critères primordiaux qui ont guidé les recherches urbanistiques sont:

- la topographie du terrain qui présente une déclivité d'environ 3 m entre sa limite Sud et sa limite Nord
- la forme de la parcelle qui présente une forme allongée sur un axe Est-Ouest dégagant ainsi ses longs cotés vers le Sud et vers le Nord
- l'orientation de la parcelle et l'accès à celle-ci à partir de la voirie desservante
- le maintien des possibilités d'une extension future.

Deux bâtiments allongés forment les ailes Sud et Nord. Ils sont orientés de façon transversale à la dénivellation du terrain orientant ainsi les façades principales vers le Sud et le Nord.

Le bâtiment central qui abrite l'entrée principale est conçu en forme de demi-cercle. Ce bâtiment central relie les ailes Nord et Sud alors qu'en fond de parcelle une coursive extérieure couverte relie également les 2 ailes Nord et Sud et offre de ce fait un second accès pour les usagers.

2.3 Partie architecturale

Au-delà du concept général urbanistique, les corps de bâtiments proposés s'intègrent parfaitement dans le paysage grâce à leurs toitures à un versant qui coiffent la couronne extérieure du bâtiment.

Les parties centrales du bâtiment, peu visibles de l'extérieur du site, abritent les locaux annexes, elles gardent une toiture plate de façon à permettre un éclairage zénithal et un ensoleillement maximum pour les locaux qui abritent les activités de jour et qui sont situés sous les parties avec des toitures en pente.

Un souci constant de la recherche de la lumière naturelle dans toutes les parties du bâtiment a imposé de prévoir des façades largement vitrées afin d'assurer un contact maximum avec le paysage environnant.

Par ailleurs, des vues sur le paysage environnant sont garanties à partir de toutes les fonctions essentielles du centre d'activité de jour.

Ces éléments, lumière naturelle et vues, sont primordiaux pour créer une qualité de vie élevée pour ce centre.

L'accès au centre d'activité de jour est essentiellement organisé par l'entrée principale, marquée par un auvent et située dans le bâtiment central. Une seconde entrée, par une galerie en verre reliant les ailes Sud et Nord, permet aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès plus rapide vers les ateliers de production et les ateliers de thérapies situés dans les ailes Sud et Nord. Un accès de service est prévu au sous-sol du bâtiment central. Des accès pompiers sont garantis par les voiries extérieures au terrain réservés pour le Centre de jour. Les parkings pour le personnel et les visiteurs sont situés près de l'entrée principale et le long du chemin situé au Sud de la parcelle.

La structure des bâtiments est de conception simple, les murs porteurs et les piliers se superposent rigoureusement à tous les étages sans autres acrobaties techniques.

Les charpentes apparentes de l'ensemble des parties à toiture en pente sont réalisées par un jeu de portiques et de poutres de répartition.

2.4 Concept énergétique et écologique

Le concept énergétique proposé tient compte des principes de développement durable.

Afin de minimiser les coûts en énergie thermique et en énergie électrique, les exigences suivantes ont été respectées:

- choix de matériaux d'isolation performants avec comme résultat d'obtenir un facteur „k-moyen effectif“ de 0,38 par rapport à la valeur „cible“ de 0,54
- dimensionnement des surfaces chauffantes en régime „basse température“ permettant l'utilisation d'une chaudière à gaz à condensation assurant un rendement global annuel allant jusqu'à 103% par rapport au Pci
- afin d'éviter une surchauffe en période estivale, application de l'énergie solaire passive et installation de stores amovibles extérieurs placés sur les façades ensoleillées
- les locaux profitent au maximum d'un éclairage du jour; le besoin complémentaire est assuré par des ampoules à faible consommation et des luminaires avec ballasts électroniques.

La construction écologiquement correcte, respectueuse des émissions de CO₂ dans la nature, permet une importante réduction des frais de fonctionnement. La totalité du concept repose sur la volonté de dépenser un minimum d'énergie et d'empêcher au maximum les déperditions de chaleur.

Les installations techniques prennent en compte aussi bien les normes et directives européennes que la législation luxembourgeoise:

- Sécurité dans la Fonction Publique
- Publications Inspection du Travail et des Mines (ITM)
- Normes européennes.

2.5 Matériaux

Les matériaux sont choisis dans la mesure du possible suivant les recommandations du „Guide écologique pour la construction et la rénovation des bâtiments publics“.

Tous les matériaux ont été choisis en considérant la directive écologique du Ministère de l'Environnement avec ses critères énergétiques, biologiques et environnementaux.

2.6 Chauffage – ventilation

Pour les installations techniques de chauffage et de ventilation, le calcul des déperditions de chaleur est effectué selon DIN 4701 et le calcul des températures de chauffage des pièces selon DIN 1946 Teil 4 und DIN 4701 Teil 2.

Une chaufferie centrale est prévue pour l'ensemble des bâtiments. Le chauffage du bâtiment s'effectue par des radiateurs standards.

La ventilation mécanique contrôlée munie d'un système de récupération de chaleur à haut rendement et de radiateurs statiques à basse température assure l'approvisionnement du complexe. La mise en place d'une ventilation et d'une extraction mécanique avec récupération de la chaleur permet d'optimiser le système. Les installations de ventilation garantissent un renouvellement d'air minimum nécessaire pour des raisons d'hygiène.

Les pompes servant au transfert jusqu'aux sous-stations dans les différentes parties du bâtiment sont munies de variateurs de fréquence et règlent le débit en fonction des besoins.

Toutes les conduites et gaines de ventilation sont isolées conformément aux dispositions valables à l'heure actuelle.

2.7 Installations sanitaires

Les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées séparément et dirigées vers les réseaux de canalisations publiques. La planification de toutes les évacuations est exécutée selon la norme EN 12056. Pour le dimensionnement, les valeurs suivantes sont prises en compte: 300 ltr/s/ha.

Tous les WC sont du type WC-suspendus et disposent d'un réservoir avec économiseur d'eau.

Le réseau de distribution est conçu afin d'éviter toute stagnation de l'eau. Les processus de production et de distribution d'eau chaude sont conçus pour réduire le développement de la légionellose.

Les bâtiments sont équipés d'armoires incendie et d'extincteurs de classe ABC. Les armoires incendie sont prévues en fonction de chaque compartimentage coupe-feu et ont une longueur maximale de tuyau de 20 m. Des extincteurs CO₂ sont prévus pour les locaux techniques et électriques. L'eau stagnante dans les conduites de protection incendie est évitée grâce à des raccords du réseau incendie sur des appareils sanitaires.

2.8 Installations électriques

Le bâtiment sera raccordé au réseau électrique Cegedel via un transformateur. Une alimentation fixe en courant secouru via un moteur diesel est prévue pour les éclairages de secours, les ascenseurs et les installations de sécurité.

Tous les câbles et circuits seront exempts d'halogène.

Tous les éclairages intérieurs et extérieurs seront pourvus d'ampoules basse consommation.

Une installation de détection incendie couvrira l'ensemble du bâtiment.

*

3. FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à laquelle l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001 et signée en date du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. et modifiée par avenant approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 octobre 2003 et signé en date du 4 novembre 2003, une participation financière à raison de 80% pour la construction du centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques d'une capacité de 80 places à Bissen.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 25 mai 2001, s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction du centre un taux de participation financière de 80% pour les 80 places, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, du centre pour personnes handicapées physiques à Bissen auquel l'Etat est prêt à participer est de 13.420.886,10.– €. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

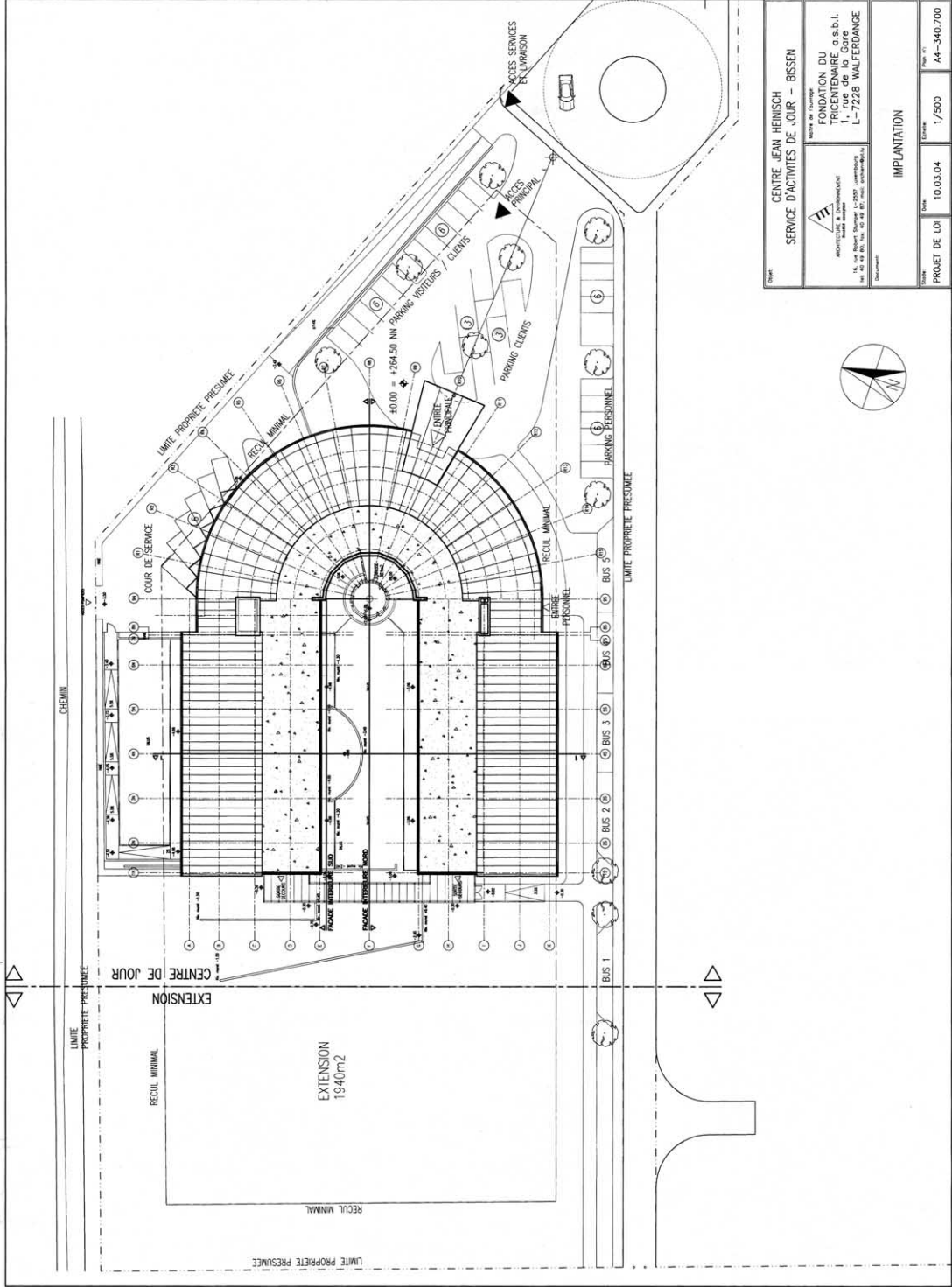
La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 10.736.706,52.– €.

Ces montants correspondent à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

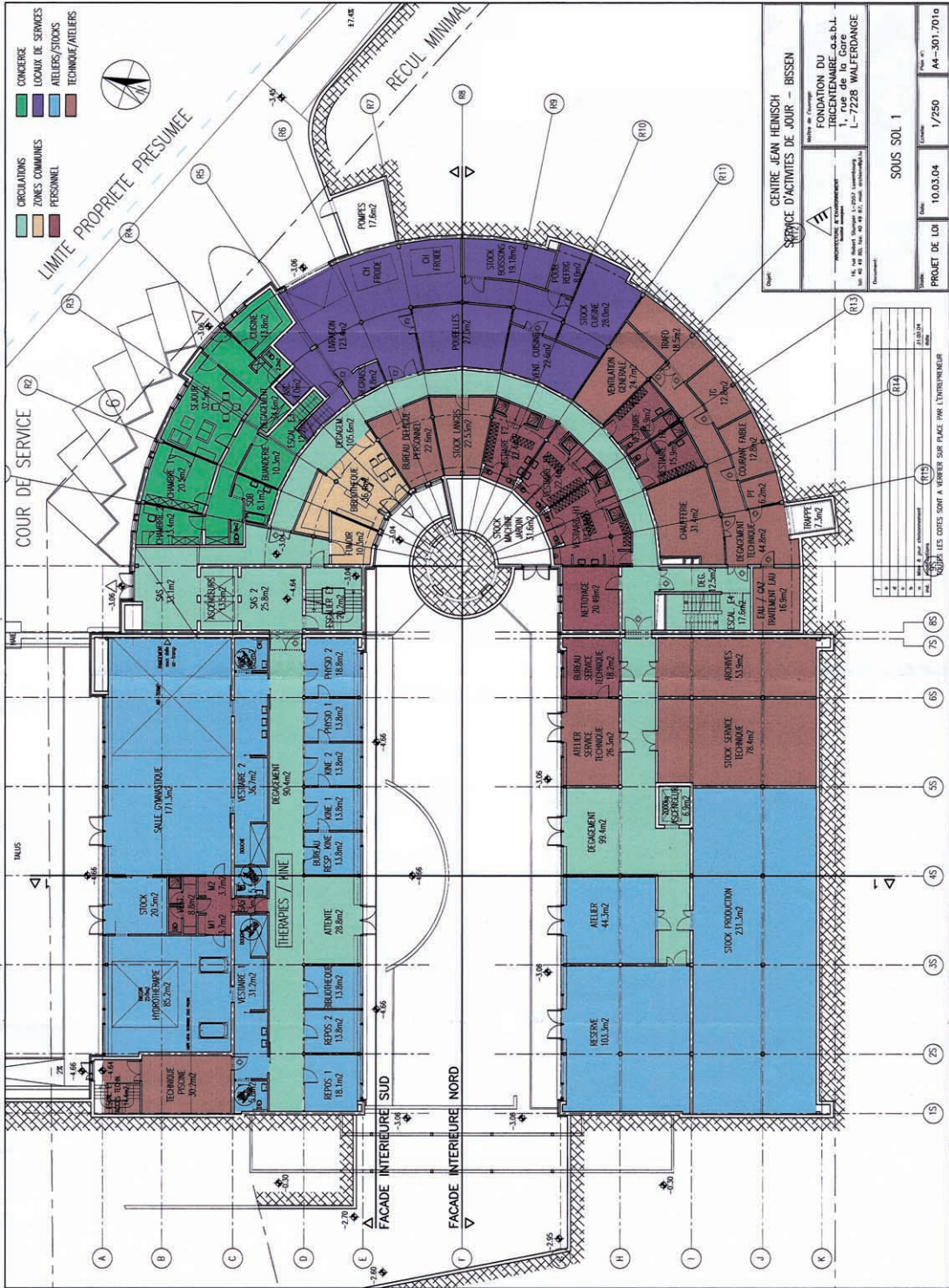
*

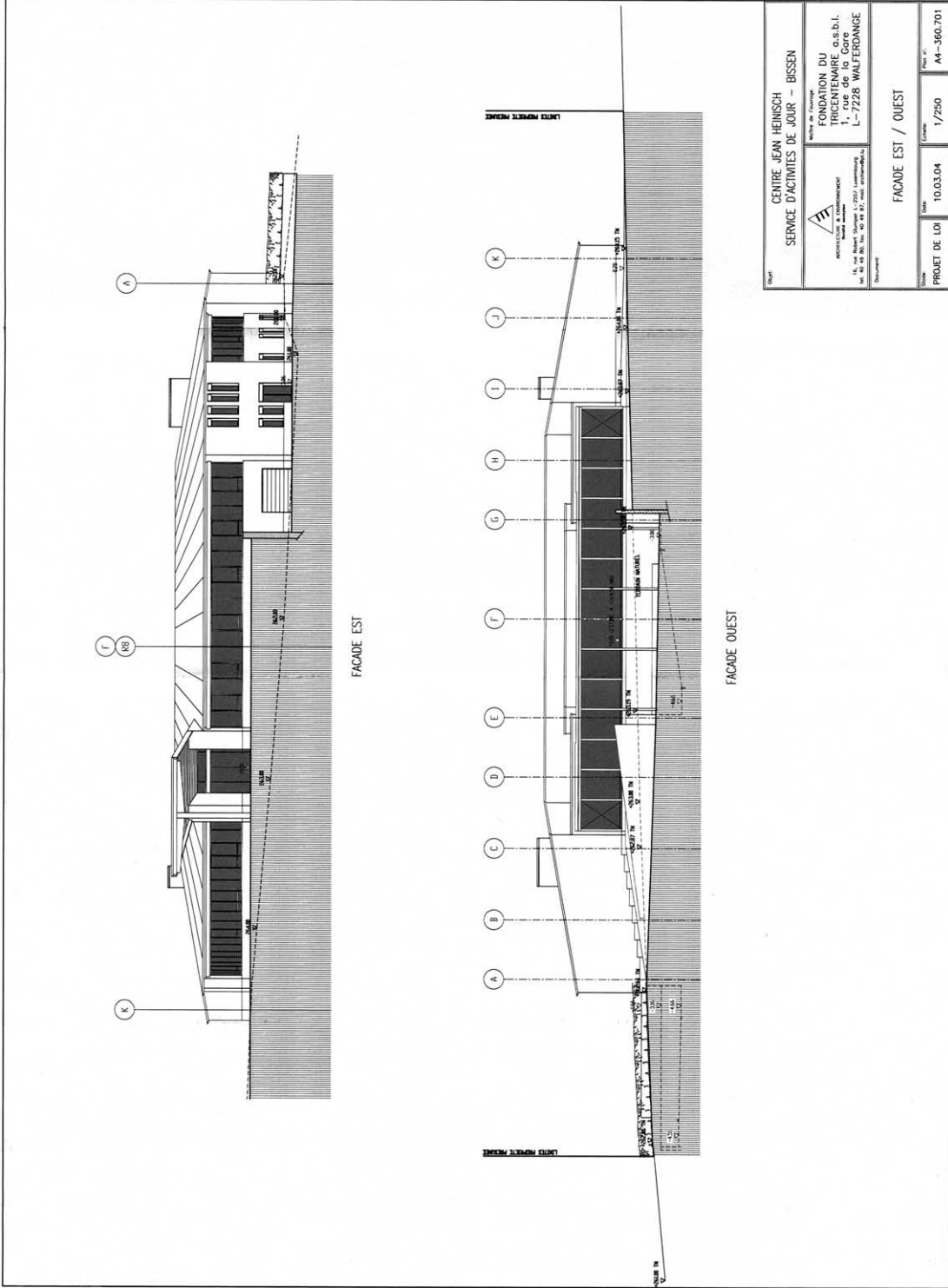
PARTIE GRAPHIQUE



Objet: CENTRE JEAN HEINISCH SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR - BISSEN	
Dessiné par: ARNDT & PARTNER Architectes Associés 10, rue de la Gare L-7228 WALLFERDANGE	Fondé par: FONDATION DU TRICENTENAIRE a.s.b.l. 1, rue de la Gare L-7228 WALLFERDANGE
Date: 10.03.04	Echelle: 1/500
Titre: IMPLANTATION	Page: 44-340.700
Numéro: PROJET DE LOI	Date: 10.03.04







FACADE EST

FACADE OUEST

<p>ARCHITECTURE SOCIÉTÉ EN PARTENARIAT 100, rue de la Gare L-7228 WALTERDANGE</p>	Centre de Service CENTRE JEAN HEINISCH SERVICE D'ACTIVITÉS DE JOUR - BISSEN		Date 10.03.04	Échelle 1/250	Plan n° A4-360.701
	Fondation du FONDATION DU TRICENTENAIRE a.s.b.l. 1, rue de la Gare L-7228 WALTERDANGE				
Désignation FACADE EST / OUEST					

M/RECHTS CABET LUXEMBOURG 23/09/2004 16:15 h:\loc.est.ouest.dwg

CONVENTION

(25.6.2001)

CONVENTION

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et par Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Budget,

et

d'autre part, la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., ci-après dénommée „la Fondation“, représentée par Madame Marianne RODESCH-HENGESCH, vice-présidente,

il a été convenu ce qui suit:

1. La Fondation procède à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à Heisdorf.
2. Le centre est situé à Heisdorf, commune de Steinsel, No cadastral 364/1692 de la section C de Heisdorf.
3. La construction du centre, destiné à accueillir 80 personnes handicapées en service de jour, se fera d'après la conception moderne d'un centre de jour pour personnes handicapées.
4. La participation financière de l'Etat au coût des travaux est fixée à 80% d'un montant maximum de 150.903.- euros par chaise, correspondant à la valeur 529,74 de l'indice annuel 2000 des prix de construction, soit à la somme de **9.657.792.- euros** correspondant à 80% de (150.903.- x 80) 12.072.240.- euros.

Ces montants s'entendent honoraires et TVA compris. Les montants seront adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

5. L'Etat participe au financement des travaux à raison de 80% (art. 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique), sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale prévue à l'article 99 de la constitution et de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, art. 80, disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros.

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase des travaux. Le début de la phase des travaux est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

6. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

La Fondation étant ainsi obligée à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par la Fondation de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:

- a) L'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.
- b) Avant le début des travaux, les plans définitifs du projet doivent être approuvés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Un devis estimatif doit être joint au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans

l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat.

- c) Les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ont à tout moment accès au chantier de la construction pour vérifier l'exécution des différentes phases des travaux.
 - d) Au cours des travaux, des réunions de concertation régulières ont lieu entre les parties de la présente convention aux fins d'évaluation, de coordination et de contrôle des travaux réalisés et à réaliser encore.
 - e) La Fondation remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux.
 - f) Après achèvement des travaux de construction, la Fondation soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.
8. Si, pour une raison financière ou autre, la Fondation décidait, endéans les 20 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.
- La Fondation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.
9. Comme garantie de l'engagement ci-avant, la Fondation accepte que l'immeuble visé à l'article 1 et ayant fait l'objet d'une participation financière de l'Etat est grevé d'une hypothèque dont l'inscription est requise par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse pour une durée de vingt ans, dans la forme et de la manière prescrite par les dispositions légales en vigueur.
10. La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2001.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,*
Marie-Josée JACOBS

Le Ministre du Budget,
Luc FRIEDEN

Pour la Fondation a.s.b.l.,

La Vice-Présidente,
Marianne RODESCH-HENGESCH

AVENANT A LA CONVENTION

(4.11.2003)

du 25 juin 2001 relative à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à Heisdorf

conclue entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., ci-après dénommée „la Fondation“, représentée par Monsieur Mathias SCHILTZ, président,

Les parties ci-avant décrites,

Considérant la convention du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., attribuant à la Fondation une participation financière de l'Etat de 9.657.792.– euros, montant adaptable en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux, et constituant 80% d'un investissement de 12.072.240.– euros pour la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées;

Considérant que suite aux analyses des bureaux d'architecture et de génie civil le terrain sis à Heisdorf prévu pour la construction du centre ne répond pas aux exigences quant à sa contenance;

Considérant que la commune de Bissen a mis, moyennant un bail emphytéotique, un terrain sis dans la zone artisanale et commerciale à disposition de la Fondation pour la construction du centre et que la Fondation entend réaliser le centre sur ce terrain;

Que ce changement de terrain n'a pas de conséquences financières pour l'Etat;

Conviennent de modifier la convention du 25 juin 2001 de la façon suivante:

Les articles 1er, 2 et 8 sont modifiés comme suit:

Article 1er

La Fondation procède à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à **Bissen**.

Article 2

Le centre est situé à **Bissen**, commune de **Bissen**, **dans la zone artisanale et commerciale au lieu-dit Klengbuusbiert**.

Article 8

Si pour une raison financière ou autre, la Fondation décidait, endéans les **15 ans** à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

La Fondation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

Le présent avenant à la convention du 25 juin 2001 a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour l'Etat,
La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS

Pour la Fondation,
Le Président,
Mathias SCHILTZ

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN

*

FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Coût de la construction	13.420.886,10.- €		
Participation de l'Etat	10.736.706,52.- € ¹		42.0.93.000 ³
Frais de personnel		1.271.838.- € ²	12.1.33.031 ³ 16.5.33.001 ⁴
Frais de fonctionnement		190.045.- € ²	12.1.33.031 ³ 16.5.33.001 ⁴
Impact financier	10.736.706,52.- € ¹	1.461.883.- € ²	

1 Ce montant correspond à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

2 Ce prix de pension globale est partiellement couvert par:

- la participation des usagers
- les prestations de l'assurance dépendance
- la convention du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse respectivement la convention du Ministère du Travail et de l'Emploi en ce qui concerne les activités d'atelier protégé

mais ne comprend pas les salaires pour personnes handicapées pris en charge également par l'Etat (Ministère du Travail et de l'Emploi: article 16.5.31.051).

Ces montants constituent des prévisions estimatives.

3 Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

4 Ministère du Travail et de l'Emploi.

Le financement de la construction du projet est assuré par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à laquelle l'Etat accorde une participation financière de l'ordre de 80% (besoin urgent tant au plan régional que national - art. 13 de la loi dite ASFT), suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001 et signée en date du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, du centre destiné à l'accueil de 80 personnes handicapées physiques et sis à Bissen auquel l'Etat est prêt à participer est de 13.420.886,10.- €; la participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 10.736.706,52.- €. Ces montants s'entendent TVA et honoraires compris.

L'Etat participe aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement par le biais de conventions du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, respectivement du Ministère du Travail et de l'Emploi.

La proposition du coût du fonctionnement, frais de personnel inclus, du service d'accueil de jour respectivement „service d'activités de jour“ à Bissen a été calculée sur base du coût (prix de pension globale) d'un „centre de jour“ conventionné par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Sur base des chiffres de la convention de fonctionnement 2004, le prix de pension globale annuel d'un centre de jour s'élève à 18.274.- € par place.

Concernant le centre d'activités de jour avec atelier protégé d'une capacité de 80 places à Bissen, le prix de pension globale annuel peut ainsi être estimé à $(80 \times 18.273,53.-\text{€})$ 1.461.883.- € par an dont:

- 1.271.838.- € pour frais de personnel (87%)
- 190.045.- € pour frais de fonctionnement (13%).

Il y a cependant lieu de préciser que ce prix de pension global ne tient pas compte des salaires pour personnes handicapées pris en charge également par l'Etat (Ministère du Travail et de l'Emploi: article 16.5.31.051).

